

N°26_03_01

EXTRAIT DU REGISTRE
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 27 AVRIL 2026

Convoqué les mardi 14 avril (BP2026) et lundi 20 avril 2026, le Conseil Municipal s'est réuni à l'ATOME, le lundi 27 avril 2026 à 18h00, sous la présidence de Monsieur Christophe RIVENQ, Maire.

Thibault PELLISSIER est nommé secrétaire de séance.

MEMBRES PRÉSENTS (37) : Christophe RIVENQ, Maire, Max ROUSTAN, Martine MAGNE, Alain BENSACKOUN, Catherine LARGUIER, Léa BOYER, Pierre MARTIN, Michèle VEYRET, Alain AURÈCHE, Marie-Claude ALBALADEJO, Christophe CLAUZEL, Raphaële NAVARRO, Gérard PALMIER, Armande LAUPIES, Marie-Christine PEYRIC, Hélène CAYRIER, Marc BENOIT, Antonia CARILLO, Daniel CANAL, Catherine DAUFÈS-ROUX, Fabienne FAGES-DROIN, Ysabelle CASTOR, Jean-Régis MASSON, Alexandra LAGULHON, Laurent DOUDOUX, Cyril LAURENT, Méryl FRIZON-DEBIERRE, Vincent BEHGDAD, Lucette CAMACHO, David VIEUX, Sylvie TRIBES, Alexandre BELAIR, Fabien PELAT, Jenny-Rose GUERCHOUX, Anthony BORDARIER, Sandra CARTULAT, Thibault PELLISSIER.

POUVOIRS (6) : Christian CHAMBON (*pouvoir à Alain BENSACKOUN*), Aimé CAVAILLÉ (*pouvoir à Catherine DAUFÈS-ROUX*), Jean-Claude ROUILLON (*pouvoir à Christophe RIVENQ*), Rose-Marie SOUSTELLE (*pouvoir à Martine MAGNE*), Valérie MEUNIER (*pouvoir à Méryl FRIZON-DEBIERRE*), Emiliano HACQUEL (*pouvoir à Vincent BEHGDAD*).

OBJET : Désignation des représentants du Conseil Municipal aux divers Organismes et Associations – Correction d'erreurs matérielles dans la délibération n°26_02_05 du 7 avril 2026

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-33,

Vu la délibération n°26_02_05 du Conseil Municipal du 7 avril 2026 portant désignation des représentants du Conseil Municipal aux divers Organismes et Associations,

Considérant que la Ville d'Alès adhère ou fait partie à titre obligatoire ou facultatif de différents organismes et qu'il est nécessaire de désigner des membres du Conseil Municipal pour la représenter dans les instances correspondantes,

Considérant que la délibération n°26_02_05 susvisée contient quelques erreurs de plume,

Considérant notamment que l'école de la Montée de Silhol est une école primaire, qu'il n'y a qu'un seul conseil d'école et donc un seul représentant élu,

Considérant la modification de l'appellation des écoles maternelles et élémentaires des Prés Saint Jean en 2024,

Considérant la mauvaise numérotation de certaines sous-catégories d'organismes et associations,

Considérant qu'il convient de rectifier ces erreurs matérielles aux points 5, 6 et 7 de la délibération susvisée,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

DÉCIDE

de rectifier ces erreurs matérielles dans la délibération n°26_02_05 du Conseil Municipal du 7 avril 2026 aux point 5, 6 et 7 qui se lit désormais comme suit :

DIVERS ORGANISMES ET ASSOCIATIONS

1 - Centre Hospitalier d'Alès-Cévennes

1.1 Conseil de la Vie Sociale

1.2 Conseil de surveillance

2 - Conseil de la Vie Sociale de l'I.M.E. de Rochebelle et du Foyer Villaret/Guiraudet

2.1 Conseil de la Vie Sociale de l'I.M.E. de Rochebelle

2.2 Conseil de la Vie Sociale du Foyer Villaret/Guiraudet

3 - Conseil d'Exploitation du Service Funéraire municipal

4 - Conseil d'Administration « Un Toit pour Tous »

5 - Agence d'Urbanisme et de Développement des Régions Nîmoise et Alésienne

5.1 Assemblée Générale

5.2 Conseil d'Administration

6 - Conseils des Écoles

7 - Conseils des Collèges

8 - Conseil du Lycée Polyvalent Jean-Baptiste Dumas

9 - Conseil d'Orientaion de l'Université de Nîmes

10 - Société Publique Locale Alès Cévennes (SPL)

11 - SOGATHERM

12 - Cratère

13 - SMACL ASSURANCES - Assemblée Générale

14 - Office Municipal des Sports

15 - Association ALÈS 1901

16 - Association EUREK ALÈS

17 - Association ARTES-Les Olivettes

Envoyé en préfecture le 29/04/2026

Reçu en préfecture le 29/04/2026

Publié le 30/04/2026

ID : 030-213000078-20260427-26_03_01-DE

S²LO

1 - CENTRE HOSPITALIER D'ALÈS-CÉVENNES

1.1 *Conseil de la Vie Sociale*

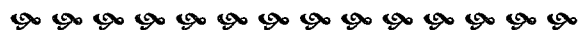
Martine MAGNE

1.2 *Conseil de surveillance*

Christophe RIVENQ

Alain AURÈCHE

Marie-Christine PEYRIC



2 - CONSEIL DE LA VIE SOCIALE

2.1 - *de l'I.M.E. de Rochebelle*

Michèle VEYRET

2.2 - *du Foyer Villaret/Guiraudet*

Jean-Régis MASSON



3 - CONSEIL D'EXPLOITATION DU SERVICE FUNÉRAIRE MUNICIPAL

- Christophe RIVENQ
- Martine MAGNE
- Ysabelle CASTOR
- Antonia CARILLO

sont désignés en leur qualité de représentants du Conseil Municipal

- André MOULIN

Association UFC QUE CHOISIR, est désigné en sa qualité de représentant des associations locales ou union des consommateurs

- Éric NAVARRO

Suppléante : Muriel ALLEGRE

Entraide Protestante, est désigné en sa qualité de représentant des associations caritatives locales

- Florian LAROCHE

Association Consommation Logement Cadre de Vie (CLCV), est désigné en sa qualité de représentant des associations locales ou union des consommateurs



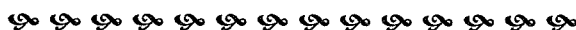
4 - CONSEIL D'ADMINISTRATION « UN TOIT POUR TOUS »

Titulaire :

Max ROUSTAN

Suppléant :

Pierre MARTIN



5 - AGENCE D'URBANISME ET DE DÉVELOPPEMENT DES RÉGIONS NÎMOISE ET ALÉSIENNE

5.1 - Assemblée Générale

Alain BENSAKOUN
Cyril LAURENT

5.2 - Conseil d'Administration

Alain BENSAKOUN



Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le 30/04/2026
ID : 030-213000078-20260427-26_03_01-DE



6 - CONSEILS DES ÉCOLES

6.1 Public (maternelles + primaires)

ÉCOLES MATERNELLES

Chantilly	Jean-Régis MASSON
Claire LACOMBE	Méryl FRIZON-DEBIERRE
Paul LANGEVIN	Catherine DAUFÈS-ROUX
Joséphine BAKER	Émiliano HACQUEL
Mandajors	Martine MAGNE
Marie CURIE - Plan d'Alès	Marie-Christine PEYRIC
Romain ROLLAND	Michèle VEYRET
Faubourg du Soleil	Cyril LAURENT
Nadine WORMS	Hélène CAYRIER

ÉCOLES PRIMAIRES (maternelles + élémentaires groupées)

Les Promelles	Rose-Marie SOUSTELLE
Louis LEPRINCE RINGUET	Marie-Claude ALBALADEJO
Tamaris	Antonia CARILLO
Le Pansera	Armande LAUPIES
Montée de Silhol	Ysabelle CASTOR

ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES

Germaine TILLON	Émiliano HACQUEL
Claire LACOMBE	Méryl FRIZON-DEBIERRE
Paul LANGEVIN	Fabienne FAGES-DROIN
Germain DAVID	Daniel CANAL
Frédéric MISTRAL	Catherine DAUFÈS-ROUX
Louis PASTEUR	Armande LAUPIES
Marie CURIE - Plan d'Alès	Marie-Christine PEYRIC
Romain ROLLAND	Raphaële NAVARRO
Veigalier	Léa BOYER

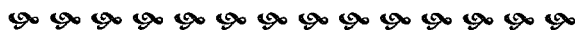
6.2 Privé (maternelles + primaires)

ÉCOLES PRIVÉES

Notre Dame	Martine MAGNE
Saint-Éloi	Pierre MARTIN
Taïsson	Laurent DOUDOUX

6.3 Calendreta de Gardons

Christian CHAMBON



7 - CONSEILS DES COLLÈGES

7.1 Collège Racine

Rose-Marie SOUSTELLE

7.2 Collège Diderot

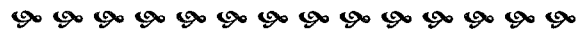
Catherine LARGUIER

7.3 Collège Daudet

Alexandra LAGULHON

7.4 Collège Moulin

Catherine DAUFÈS-ROUX

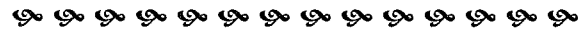


8 - CONSEIL DU LYCÉE POLYVALENT

Jean-Baptiste DUMAS

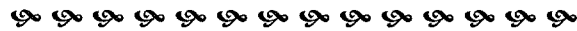
Christophe RIVENQ

Christian CHAMBON



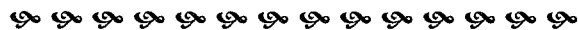
9 - CONSEIL D'ORIENTATION DE L'UNIVERSITÉ DE NÎMES

Aimé CAVAILLÉ



10 - SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE ALÈS CÉVENNES (SPL)

Max ROUSTAN



11 - SOGATHERM

Max ROUSTAN

Marie-Christine PEYRIC

Michèle VEYRET

12 - CRATÈRE

Catherine LARGUIER

Christophe CLAUZEL



13 - SMACL ASSURANCES - Assemblée Générale

Alain BENSAKOUN



14 - OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS

Titulaires :

Christophe RIVENQ

Marie-Claude ALBALADEJO

Marc BENOIT

Vincent BEHGDAD

Suppléants :

Max ROUSTAN

Léa BOYER

Raphaële NAVARRO

Émiliano HACQUEL



15 - ASSOCIATION ALÈS 1901

Christophe RIVENQ
Gérard PALMIER
Léa BOYER
Pierre MARTIN
Fabienne FAGES-DROIN



16 - ASSOCIATION EUREK'ALÈS

Aimé CAVAILLÉ



17 - ASSOCIATION ARTES-LES OLIVETTES

Marie-Christine PEYRIC

Votants : 43
Pour : 43 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0



Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Christophe RIVENQ

Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le 30/04/2026
ID : 030-213000078-20260427-26_03_01-DE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Maire de la Ville d'Alès, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télécours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.